

N° DÉLIBÉRATION

DL2608005

Convocation

Date : 02/10/ 2026

Affichée le : 02/10//2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Étaient présents : 24

Pouvoirs : 5

Étaient absents excusés : 5

Était absent non-excuse : 0

Votants : 29

SÉANCE – JEUDI 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Loudéac se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes

Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Jacques GLORY, Jacques MASSE, Régine PASCO, Eliane GLOTIN, Michel ROBIN, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Isabelle MACE, Carole BIZET, Jean-Marie GAUVRY, Nathalie BOIVENT, Rozenn BOUGEARD, Benoit LAUNAY, Laurence AKOSSI, Paul PERRET (arrivée de M. PERRET à 18h40), Léa MAXIMIN, Lucas CLEMENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Léa MAXIMIN.

Absents excusés :

Philippe PRESSE donne pouvoir Jean-Michel SCOUARNEC,
Guy GAUTIER donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD (arrivée de M. DUROS à 19h24),
Corinne BERNARD donne pouvoir à Evelyne BOSCHER,
Odile LE STRAT donne pouvoir à Gaëlle HENO.

FINANCES

Demande de garantie d'emprunt par la SAHLM BSB-LES FOYERS

La SAHLM BSB-LES FOYERS sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % auprès de la Ville de Loudéac afin de sécuriser un prêt de 1 333 362.00 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt a pour objectif de financer les travaux de construction d'une résidence accueil – type Pension de Famille de 25 logements, 5 rue de la Chesnaie à Loudéac. La Pension de famille accueillera des adultes à faibles ressources, en situation d'exclusion et d'isolement et dont la situation sociale, psychologique ou psychique, rend impossible à échéance prévisible, l'accès au logement ordinaire.

La résidence sociale de Loudéac se situera sur un site à proximité du centre-ville afin de permettre une autonomie dans les déplacements de la vie quotidienne. Ainsi, le bâtiment sera localisé à proximité des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires et sociaux.

Lors du bureau municipal 16 juillet 2026, un accord de principe avait été émis pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 172849 en annexe signé entre la SA D'HLM BSB – LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le montant du prêt susvisé souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 1 333 362.00.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 333 362,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n° 719 apportant modification du contrat de prêt n° 172849 constitué de 2 lignes de prêt.**
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 333 362,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le :

- Envoi en préfecture le : **14 OCT. 2026**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)

Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

14 OCT. 2026

Le Maire,
Bruno LÉ BÉSCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

